

Dossier MOUVEMENT DU PERSONNEL 1D

Préparation de la Rentrée Scolaire

2026/2027

Le Mouvement des personnels 2026 sera conduit conformément à « l'Accord sur l'organisation de l'Emploi dans l'Enseignement Catholique » version 2014.

Il se décomposera en 3 étapes donnant lieu à 3 dossiers d'information :

Etape 1 : Estimation des postes (décembre)

Etape 2 : Déclaration des postes (janvier)

Etape 3 : Participation au Mouvement (mars)

Vous trouverez dans ces 3 dossiers successifs tous les éléments nécessaires à la préparation du Mouvement 2026. Les outils seront mis en ligne au fur et à mesure sur INFODEC, rubrique « Mouvement du Personnel » directement accessible depuis le bandeau principal. <https://infoddecenseignant.ec44.fr/preparation-de-rentree-1er-degre/>

1^{ère} étape : Estimation des postes

Décembre 2025 – janvier 2026

- Enquête prévisionnelle « Enseignants »
- Mutations interdiocésaines

Dates à retenir

19/01/2026	Retour Enquête prévisionnelle "Enseignants"
25/01/2026	Date limite retour dossier "demande de mutation interdiocésaine"
31/01/2026	Date limite de saisie des demandes officielles des temps partiels dans Colibris

Enquête prévisionnelle « ENSEIGNANTS » Rentrée 2026

Il s'agit de la première enquête concernant les ENSEIGNANTS - Cessation, libération ou reprise d'une quotité horaire. Cette enquête permet de prévoir les besoins en enseignants pour la rentrée prochaine et d'assurer la sécurité de l'emploi.

Elle nous informe sur :

- Le nombre d'enseignants de votre école qui envisagent de cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et donc de libérer leur poste.
- Le nombre d'enseignants de votre école qui travaillent cette année à temps complet et souhaitent obtenir un poste à « temps partiel sur autorisation », libérant ainsi une quotité horaire. Elle concerne également les enseignants qui souhaitent diminuer leur temps de travail (ex : passage d'un temps partiel autorisé 75% à 50%).
- Le nombre d'enseignants de votre école qui travaillent cette année à « temps partiel sur autorisation » et qui souhaitent obtenir un complément horaire.

L'enquête est adressée à chaque établissement par le biais d'un « questionnaire en ligne ».

Retour au plus tard le 19 janvier 2026

Demande officielle de temps partiel ou reprise à temps complet

Les enseignants à temps partiel autorisé, désirant occuper un temps complet à la rentrée 2026, ainsi que les enseignants à temps complet désirant occuper un temps partiel autorisé devront en faire la demande officielle **au plus tard le 31 janvier 2026**.

Les enseignants bénéficiant actuellement d'un temps partiel et souhaitant le renouveler doivent obligatoirement en faire la demande.

Ces demandes se font via COLIBRIS

	Temps partiel de Droit (TPD)	Temps partiel Autorisé (TPA)
Protection	PROTEGE - l'enseignant reste titulaire de son poste à 100%	NON PROTEGE – La quotité libérée doit être publiée au Mouvement
Publication	Si participation au mouvement, le poste est publié SV TC ou avec la quotité appartenant à l'enseignant titulaire si celui-ci est sur plusieurs écoles	La quotité libérée est publiée Vacante Ex : Un temps complet demande un TPA 75 % => création poste V 6.75
Quotités possibles	<ul style="list-style-type: none">• 50% (2 jours / semaine)• 75% (1 jour / semaine)• 80% (1 jour / semaine) mais reprise à temps complet 7 semaines avant la fin de l'année scolaire (ou 3 semaines si à 4.5 jours)	<ul style="list-style-type: none">• 50% (2 jours / semaine)• 75% (1 jour / semaine)
Motifs	<ul style="list-style-type: none">• Enfants de moins de 3 ans• Handicap (RQTH)• Soins conjoint, enfant, ascendant	<ul style="list-style-type: none">• Convenances personnelles• Création d'entreprise• Retraite progressive
Quand faire la demande ?	Pour enfant de moins de 3 ans : <ul style="list-style-type: none">• à l'issue du congé maternité ou du congé parental• en janvier pour la rentrée suivante	En janvier pour la rentrée scolaire suivante car la quotité libérée doit paraître au mouvement
Qui occupe la quotité libérée ?	<ul style="list-style-type: none">• Un(e) suppléant(e)• Un(e) stagiaire (contrat provisoire) <i>Jamais un(e) titulaire</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un(e) titulaire• Un(e) stagiaire (contrat provisoire)• Un(e) suppléant(e) si le poste reste vacant après le mouvement

Mutation Interdiocésaine – Procédure

Vous êtes enseignant titulaire en Loire-Atlantique et souhaitez muter dans un autre diocèse.

- Vous complétez la **fiche de demande de mutation interdiocésaine** (document unique national) en l'accompagnant de pièces justificatives si besoin. Vous adressez le tout à votre DDEC via cette adresse mail : alefort@ec44.fr

Date limite : **25 janvier 2026**

- A réception de votre dossier complet, la DDEC 44 transmet une copie de cette fiche au Président de la CDE du ou des diocèses sollicités au plus tard le **31 janvier 2026**.
- A réception de votre dossier, la CDE du diocèse sollicité vous communique tous les documents nécessaires pour participer au Mouvement interdiocésain.
- A l'issue de l'examen des demandes de mutation, le diocèse sollicité informe le diocèse d'origine sur la possibilité de donner suite ou non à la demande de mutation. Si la réponse vous a été directement notifiée, vous en informez votre DDEC (favorable, défavorable, en attente)
- En cas de réponse défavorable aboutissant à une mise en disponibilité, vous en informez votre DDEC.